ville de FEYTIAT

Arrêté d'interdiction d'utiliser les terrains de sports

Complexe sportif Roger Couderc

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon état des terrains il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les terrains de sports de la commune de Feytiat,

Considérant le mauvais état des terrains de football,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Considérant que pour protéger les pelouses il convient d'en interdire l'usage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout accès sur les terrains de sports du complexe Roger Couderc est interdit du **21 au 23 février 2026 à 8h00.**

ARTICLE 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera à des sanctions.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Président du Club de Football de Feytiat,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président du district de football de la Haute-Vienne.
- Monsieur le Président de la ligue de football de la Nouvelle Aquitaine.

Fait à FEYTIAT, le 20 février 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.